Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)

Aide-mémoire
OSS Appliquer l'art. 9 LMETA

La loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) est en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Elle dispose que les autorités fédérales publient le code source des logiciels qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, sous réserve que les droits de tiers ou des raisons importantes en matière de sécurité excluent ou limitent cette possibilité.

L'aide-mémoire vise à aider les chefs de projet ou toute autre personne chargée de l'acquisition de logiciels.

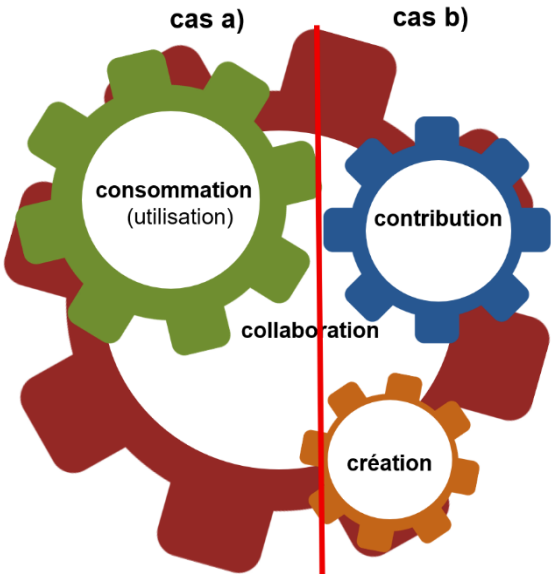

Les questions à se poser pour commencer

L'autorité fédérale achète ou utilise-t-elle un logiciel sans modification ?
→ si la réponse est oui, voir le point a)

ou

Faut-il développer une application logicielle ou un composant spécialement pour la Confédération (logiciel individuel) ?
→ si la réponse est oui, voir le point b)

a) Achat ou utilisation d'un logiciel standard

L'art. 9 LMETA ne s'applique pas lorsque la Confédération achète un logiciel sans modification.
Les autorités fédérales sont libres d'acheter ou d'utiliser des logiciels à code source ouvert (*open source software*, OSS) ou d'autres logiciels. Pour les aider dans leurs démarches, elles peuvent utiliser la *notice Acquisition de logiciels et art. 9 LMETA* du Centre de compétence des marchés publics (CCMP) et des documents d'aide mis à disposition sur le site Internet de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Le document *Em002-7 Acquisition et OSS - Aspects stratégiques* peut aussi être consulté si nécessaire.

b) Création ou développement d'un logiciel

L'art. 9 LMETA s'applique lorsque les autorités fédérales développent ou font développer des logiciels. Il s'applique aussi aux logiciels qui sont développés en lien avec des projets d'OSS existants.
La publication est obligatoire sous réserve des droits de tiers ou de raisons importantes en matière de sécurité. Veuillez remplir le document *Em002-2.1 Liste de contrôle OSS Examen préalable*.

Remarque : cette liste sert également à justifier les cas dans lesquels un logiciel n'est pas publié. Il convient de la remplir le plus tôt possible au début d'un projet. Le document *Em002-2 Instructions pour la publication de logiciels ouverts* décrit toute la procédure.

Néanmoins, il faut encore clarifier quelques points:

- **Sous quelle licence publier le code source?**

  Il faut déterminer quel type de licence utiliser : une licence copyleft (AGPL v3 est p. ex. un bon choix) ou une licence permissive (p. ex. une licence MIT). Le document *Em002-3 Guide Licences OSS* est utile à cette fin.
  Veuillez remplir le document *Em002-2.2 Liste de contrôle OSS Analyse et préparation*.

  Remarque : dans l'idéal, les responsables (techniques) de projet ou les architectes informatiques remplissent la liste de contrôle.

- **Où et comment publier le logiciel et ses artefacts?**

  Veuillez remplir le document *Em002-2.3 Liste de contrôle OSS Mise à disposition et publication*.

  Remarque : les informations concernant le lieu et la manière de publier un logiciel sont regroupées dans ce document. Dans certains cas, il est nécessaire de faire intervenir d'autres services.

- **Faut-il créer une communauté OSS?**

  Le document *Em002-4 Guide Communauté OSS* présente les avantages d'une communauté et la marche à suivre pour en créer une.

  Si vous souhaitez le faire, veuillez remplir le document *Em002-4.1 Liste de contrôle Communauté OSS*, qui fournit des informations sur le type de communauté et la plateforme souhaités.

  Remarque : l'équipe de projet a une grande marge manœuvre. Elle décide si la création d'une communauté est pertinente et quel type de communauté choisir. Dans certains cas, il est nécessaire de faire intervenir d'autres services.

Répondez aux questions précédentes et vérifiez régulièrement (env. une fois par an) si des changements importants se sont produits.

Toute autorité fédérale (office ou autre unité administrative) qui développe ou fait développer un logiciel est responsable de la publication du code source.

Aperçu des outils d'aide

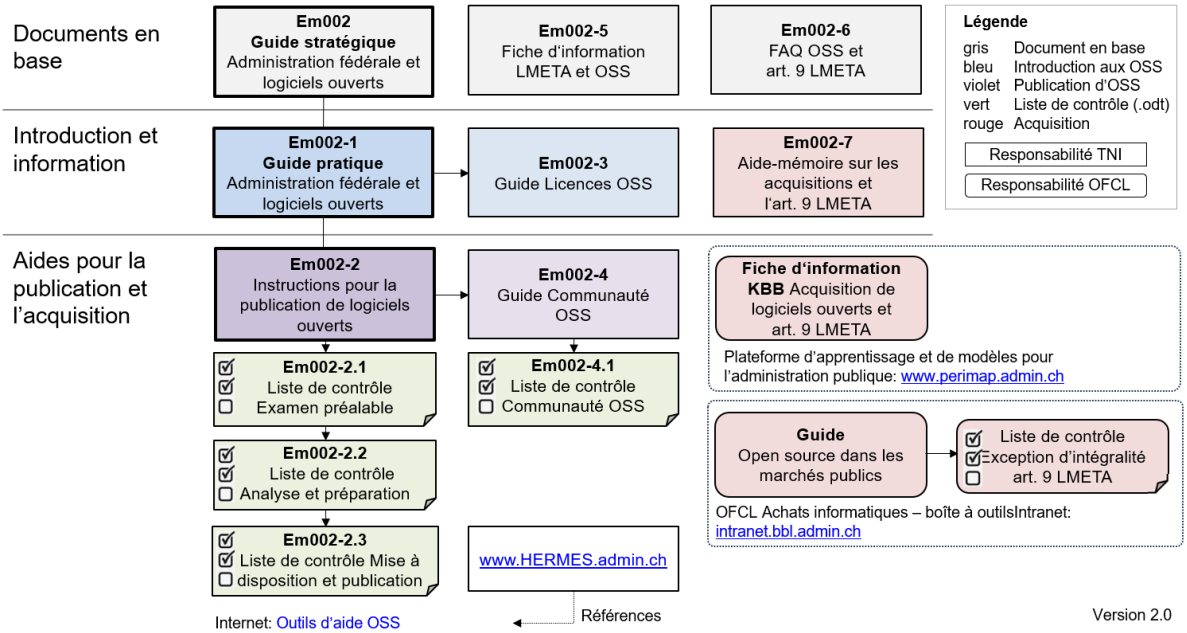

Les outils d'aide sont publiés sur la page outils d'aide OSS de la Chancellerie fédérale. Ils sont également publiés en anglais sur GitHub, où vous avez la possibilité de faire part directement de vos remarques. En cas de questions : opensource@bk.admin.ch.

Groupes cibles des aides OSS

Les aides OSS sont destinées à différents groupes cibles. Le tableau suivant donne une recommandation sur les documents pertinents par groupe cible.

Document \ Groupe cible	**Conduite**	**Conduite informatique (a)**	**ISBO / DSBO (a)**	**Responsable de l' application**	**Responsables de projets**	**Service juridique**	**Acquisition**	**Développement**	**Communication**
Em002 Guide stratégique	X 3,4,5	**X** 2-5 annexes B, C	X 2-5 annexes B, C		(X) 5 annexe B				
Em002-1 Guide pratique	X	**X**	**X**	**X**	X				
Em002-2 Instructions pour la publication de logiciels ouverts		(X) 1,3,5	X 1,3 5	(X) 1,3,5	**(X)** 3,5			X 1-5	
Em002-2.1 Liste de contrôle OSS Examen préalable		**(X)** (c)	**X** (b), (c)	X (b)	X (b)				
Em002-2.2 Liste de contrôle OSS Analyse et préparation			**X** **(c)**	**X** **(c)**	**X** **(c)**			X (b)	
Em002-2.3 Liste de contrôle OSS Mise à disposition et publication			**X** (c)	**X** (c)				X (b)	X (d)
Em002-3 Guide Licences OSS		**(X)**	**(X)**			**X**	(X) 8	(X)	
Em002-4 Guide Communauté OSS	(X) 3	X 3,5	X 4,5	**X**				(X)	X
Em002-4.1 Liste de contrôle Communauté OSS		**(X)** (c)	**(X)** (c)	(X) (d)	X (b)	(X) (d)			(X) (d)
Em002-5 Aide-mémoire OSS Appliquer l'art. 9 LMETA (e)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Em002-6 FAQ OSS (e)	(X)	(X)	(X)	X		X	(X)	(X)	(X)
Em002-7 Acquisition et OSS - Aspects stratégiques		**(X)**	**(X)**		(X)	X	X		
Notice CCMP	X	**X**	**X**	X	(X)	X	X		
Directives OFCL				**(X)**	**(X)**		X		
Liste de contrôle Exception intégrale OFCL		**(X)**		(X)	(X)		X		

Légende

- X – groupe cible, (X) – Si intérêt/besoin, au moins le résumé
- (a) responsable de l'application de l'art. 9 LMETA au sein de l'UA, à savoir conduite informatique ou délégué
- (b) remplir
- (c) approuver
- (d) à consulter
- (e) à des fins de consultation ou d'information
- GRAS = proposition du service responsable (peut être réglé autrement)
- Chiffres et lettres capitales : renvoi aux chapitres et annexes pertinents. S'il n'y en a pas, c'est que l'ensemble du document est pertinent.
- Responsabilité des documents : secteur TNI (jaune), CCMP et OFCL (bleu)